

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MAI 1845.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Pro- jet de Loi allouant au Département de l'Intérieur un créditsupplémentaire de 402,487 fr. 67 c.

(Voir les N^{os} 338 et 415 de la Chambre des Représentants, et le N^o 210 du Sénat.)

MESSIEURS,

Les nécessités du service ayant outrepassé les allocations pour les frais de milice, le service de santé et l'académie de médecine, le fonds d'agriculture, les jurys d'examen et le gouvernement provincial du Luxembourg, le Gouvernement a demandé un crédit supplémentaire pour faire face au paiement de diverses dépenses de 1844 et années antérieures restant à liquider par le Département de l'Intérieur.

Ces dépenses s'élèvent pour la milice à 3764 fr. 47 c. excédant le crédit alloué à l'article II, chap. IV du budget de 1843! 3,764 47

Cette allocation doit former le chap. XXIV, article unique du budget de 1844.

2^o Pour le service de santé et l'académie de médecine à 23,473 fr. 20 c. pour couvrir les dépenses excédant le crédit alloué au chap. VI, art. unique, du budget de 1843 . 23,473 20
et 14,000 fr. pour augmenter le crédit alloué
pour le service de santé à l'art. 1^{er} du chap. VI
du budget de 1844. 14,000 » } 37,473 20

Somme qui doit former le chap. XXV, art. 1 et 2. 41,237 67

3^o Fonds d'agriculture; 112,000 fr. pour les dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 3, chap. 10 du budget de 1843 . . 112,000
217,250 fr. pour augmenter le crédit alloué à l'art.
unique du chapitre XI, budget de 1844 217,250 } 329,250 »

allocations, qui doivent former le chap. XXVI, art. 1 et 2.

4^o Jury d'examen, 29,000 fr. pour faire face aux dépenses excédant le crédit alloué à l'art. 2, chap. XVIII du budget de 1844. 29,000 »

5^o Gouvernement provincial du Luxembourg, 3,000 fr. pour dépenses arriérées et courantes pour l'ameublement de l'hôtel du Gouvernement du Luxembourg. — Allocation devant former le chapitre XXVIII, article unique. 3,000 »

402,487 67

(2)

Votre Commission, Messieurs, a fait un examen attentif des notes spéciales jointes par M. le Ministre de l'Intérieur au projet de loi qui vous est soumis; ces pièces vous ayant été distribuées, elle croit inutile de vous en donner l'analyse ; les demandes de crédit paraissant suffisamment justifiées par les explications fournies, nous avons l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi tel qu'il vous est présenté, en émettant le vœu de voir, à l'avenir, les prévisions du budget plus en rapport avec les besoins réels.

CHRISTYN Comte DE RIBAU COURT.

Baron DELLAFAILLE.

Baron E. F. COPPENS.

D. SIRAUT, Rapporteur.